

NORME SUR LE NICKEL : LA PROTECTION DU PUBLIC DOIT ÊTRE LA PRIORITÉ

Montréal, mercredi 2 février 2022 – Dans l'exercice de son mandat visant à protéger le public québécois, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) interpelle aujourd'hui le gouvernement au sujet de son [projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*](#). Précisément, l'Ordre invite le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, à faire preuve d'une prudence et prévoyance plus importantes dans l'ajustement de la norme journalière de nickel permise. Par-dessus tout, la santé et l'environnement doivent avoir préséance sur les questions économiques légitimes à l'origine de cet exercice.

Déjà, l'Ordre relève plusieurs questions essentielles pour lesquelles il n'a pas trouvé de réponses satisfaisantes dans les documents publiés par le gouvernement. Entre autres :

- L'augmentation du seuil maximal de la limite de nickel dans l'air aura-t-elle pour conséquence que davantage de nickel se retrouve dans l'eau et les sols avoisinants? Si oui, les conséquences potentielles sur la santé humaine et sur l'environnement ont-elles été évaluées?
- L'ensemble des mesures d'atténuation de la dispersion des poussières de nickel ont-elles été évaluées pour limiter la présence de nickel dans l'air aux abords des sites où il est entreposé?
- Pourquoi le gouvernement préconise-t-il une norme journalière de nickel dans l'air de 70 ng/m³, soit 3,5 fois supérieure à la limite établie pour prévenir les effets respiratoires chez les individus sensibles?
- Est-ce que les professionnels compétents et imputables, dont le champ d'exercice est lié aux enjeux du nickel, ont été impliqués dans le processus décisionnel du gouvernement?

« Ce que nous constatons aujourd'hui, c'est que le projet de règlement sur l'augmentation de la limite de nickel dans l'air doit être abordé par le gouvernement avec davantage de précaution. Présentement, ce n'est pas ce que l'on voit : on envisage des modifications sur la santé et sur l'environnement des Québécoises et des Québécois sans se poser toutes les questions déterminantes. En ce sens, c'est primordial que le Ministère fasse appel aux ordres professionnels, notamment les chimistes. », affirme le président de l'Ordre, M. Michel Alsayegh.

L'Ordre offre son entière collaboration au gouvernement afin qu'un règlement assurant la protection du public soit adopté. En rappel, les consultations entourant le projet de règlement se termineront le 20 février 2022, à l'issue d'une période de consultation exceptionnelle de 60 jours.

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec

L'Ordre des chimistes du Québec compte près de 3 000 membres œuvrant dans des secteurs aussi variés que la santé, l'environnement, le judiciaire, l'alimentaire ou la recherche. Sa mission est d'assurer la protection du public québécois en matière d'exercice de la chimie, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre des chimistes fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973.

Source : Ordre des chimistes du Québec (OCQ)

Renseignements :

Charles Brière-Garneau, 450 822-5656

medias@orangebleue.biz